

ARRETE MUNICIPAL n° A20230407-162

 Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Installation d'un cirque	
Date	Du mercredi 12 avril au dimanche 16 avril 2023	
Lieu	Parc de Grammont	
Demandeur	LUIGI CIRCUS	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 14 décembre 2022, présentée par le Cirque LUIGI (représentée par Madame BORNOT Lucie), 11 rue de l'Hôpital BP 10809 – 21008 DIJON ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de cette manifestation ;

Arrête,

Article 1 : A l'occasion de l'installation du cirque intitulé « Luigi Circus », Parc de Grammont :

Le stationnement des véhicules est interdit boulevard Léon Blum, dans la partie comprise entre l'avenue de Beauregard et la sortie de la rue Célestin Lafon, **du mardi 11 avril à 20 h 00 au dimanche 16 avril 2023.**

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché aux abords de la rue, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, à la Responsable du service Sports – Agenda 21 – Citoyenneté – Tourisme de la Ville d'USSEL, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux entreprises de transports en commun et au Cirque Luigi Circus, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 7 avril 2023.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
 Mise en ligne le : **11 AVR. 2023**
 Notification le :